

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 545

présenté par

Mme Genevard, M. Meyer, M. Therry et M. Aubert

ARTICLE 14 BIS A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le premier alinéa de l'article 433-20 du code pénal est ainsi modifié :

« 1° Les mots : « d'un an » sont remplacés par les mots : « de deux ans » ;

« 2° Le nombre : « 45 000 » est remplacé par le nombre : « 75 000 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir à la rédaction souhaitée par les Sénateurs qui vise à durcir les sanctions prévues par l'article 433-20 du Code pénal qui dispose actuellement :

« Le fait, pour une personne engagée dans les liens du mariage, d'en contracter un autre avant la dissolution du précédent, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines l'officier public ayant célébré ce mariage en connaissant l'existence du précédent. »